

## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 02-20220827

**Rapport d'information relatif au rappel des mesures de  
prévention des situations de conflit d'intérêts**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 août 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20220827

## Rapport d'information relatif au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** le rapport n° 02-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de sensibiliser les élus sur les mesures de prévention en matière de cumul de mandat de conseiller municipal et de membre d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune. Si par principe, rien n'interdit ce cumul, en revanche, celui-ci doit autant que possible, être évité et en tous les cas faire l'objet de prudence conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

En effet, selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « *un conflit d'intérêt est constitué par toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.* »,

**Considérant** qu'en prévention des situations de conflit d'intérêts, la Charte de l'élu prévoit dans ses points 2 et 3 que « *dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* »,

**Considérant** que la charte, accompagnée des « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT) a été lue par le Maire et remise aux élus lors de la première installation du conseil municipal du 5 juillet 2020 – affaire n°4,

**Considérant** que les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté, leur mandat local et celui de membre d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune,

**Considérant** que les élus qui s'estimeraient en situation de conflit d'intérêts ont trois obligations :

- l'obligation de **faire cesser immédiatement toute situation conflictuelle**,

- l'obligation d'**informer le maire par écrit**, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leur compétence.
- l'obligation de **se déporter du dossier**

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu

**A pris acte**

**Article unique** des éléments mentionnés ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Laurence MONDON  
2<sup>ème</sup> Adjointe



**Par délégation de fonction,**

**Jacquet HOARAU**

**1<sup>er</sup> Adjoint**